

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 21-174

Adopté en réunion plénière du 14 décembre 2021

Description de la saisine

Le 2 novembre 2021, le CDJM a été saisi par M. Jean Lucet au sujet de [l'émission « L'heure des Pros 2 »](#) animée par M. Pascal Praud et diffusée le 27 octobre 2021 à 20 heures sur la chaîne Cnews. M. Lucet formule les griefs de non-respect de l'exactitude et de la véracité des faits, et d'altération d'un document. Il estime que cette émission « *fait une présentation déformée d'un sondage portant sur les intentions de vote pour l'élection présidentielle* ». M. Lucet note que « *le total des intentions de vote exprimées atteint 106 %* ». Selon lui, ce chiffre découle de « *l'hypothèse d'une candidature simultanée des trois candidats LR potentiels* » alors, ajoute-t-il, que « *cette hypothèse de candidatures simultanées n'a pas été testée par l'institut de sondage ayant réalisé l'enquête* ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste. Ainsi, concernant l'exactitude et la véracité des faits :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).

- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

De même, concernant l'altération d'un document :

- Il « *ne rapportera que des faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

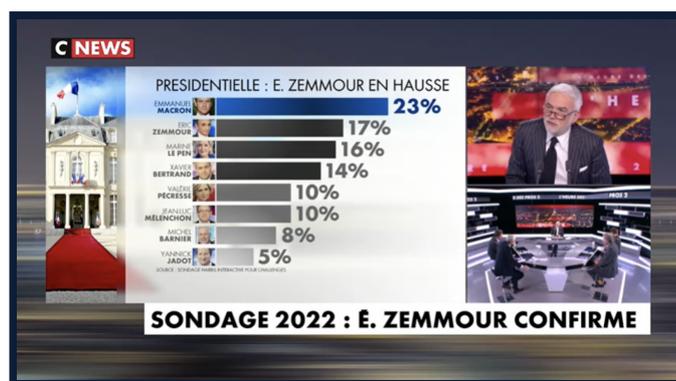
Réponse du média mis en cause

Le 19 novembre 2021, le CDJM a adressé à M. Thomas Bauder, directeur de la rédaction de Cnews, avec copie à M. Pascal Praud, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours. À la date du 14 décembre 2021, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

La présentation des résultats d'un sondage est le second sujet de l'émission « *L'heure des Pros 2* » diffusée le 27 octobre 2021.

Le présentateur, M. Pascal Praud, l'introduit ainsi : « *Le sondage Harris, le mercredi il arrive, et rien ne change là, c'est figé, c'est très intéressant parce que c'est figé, et si c'est figé comme ça, ça va poser problème peut-être pour la droite, pourquoi, parce qu'elle est complètement émietlée ; Emmanuel Macron 23%, hypothèse avec Xavier Bertrand, vous avez Éric Zemmour qui est à 17, donc il bouge pas, Marine Le Pen qui ne tombe plus mais qui n'augmente plus. Xavier Bertrand 14, Valérie Pécresse serait à 10 d'ailleurs, Jean-Luc Mélenchon serait à 10, Michel Barnier serait à 8 dans cette hypothèse.* »



À l'écran apparaît une infographie titrée « *PRESIDENTIELLE : E.ZEMMOUR EN HAUSSE* » qui présente les résultats du sondage de l'institut Harris Interactive publié le jour même sous forme d'un diagramme de huit barres horizontales de longueur différente selon le score des candidats M. Emmanuel Macron, M. Éric Zemmour, Mme Marine Le Pen, M. Xavier Bertrand, Mme Valérie Pécresse, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Michel Barnier et M. Yannick Jadot. L'incrustation qui figure en bas de l'écran indique « *É. ZEMMOUR CONFIRME* ».

Le total des intentions de vote attribuées à ces seuls huit candidats – alors que seize sont testés par l'institut Harris Interactive – est de 103 %. M. Praud commentant ce tableau précise deux minutes après son apparition : « *Oui alors il est pas bon d'ailleurs : Yannick Jadot il est à 8, il est pas à 5 comme vous le voyez.* » Un autre tableau modifiant le score attribué à Yannick Jadot est diffusé peu après. Le total des intentions de vote pour les 8 candidats retenus est alors de 106 %. Il reste visible à l'antenne pendant la totalité des échanges entre les invités sur ce sondage.

Le CDJM constate que cette infographie déforme les données fournies par Harris Interactive. Sur le site de cet institut, [la synthèse des résultats](#) est présentée dans un tableau comprenant trois colonnes, selon que le candidat de la droite est M. Xavier Bertrand, Mme Valérie Pécresse ou M. Michel Barnier. Chaque colonne est à lire séparément. Chacune de ces hypothèses fait ensuite l'objet d'une série de tableaux analysant plus avant ces données. Il est clair que le score attribué aux différents candidats LR sont des alternatives, qui ne peuvent être cumulées.

Quand le présentateur M. Praud dit « *Emmanuel Macron 23%, hypothèse avec Xavier Bertrand, vous avez Éric Zemmour qui est à 17, donc il bouge pas, Marine Le Pen qui ne tombe plus mais qui n'augmente plus* », il semble d'abord indiquer que les chiffres présentés représentent les intentions de vote recueillies dans le cadre de l'hypothèse de la désignation de Xavier Bertrand comme candidat LR.

Mais il accrédite ensuite ce que présente l'infographie, en enchaînant avec la liste des autres candidats sans distinguer les différentes hypothèses : « *Marine Le Pen qui ne tombe plus mais qui n'augmente plus. Xavier Bertrand 14, Valérie Pécresse serait à 10 d'ailleurs, Jean-Luc Mélenchon serait à 10, Michel Barnier serait à 8 dans cette hypothèse.* » À supposer qu'il ait perçu l'erreur, il ne demande pas que l'infographie soit rectifiée, comme il le fait pour celle sur les intentions de vote attribuées à Yannick Jadot.

Le CDJM constate d'autre part que le titre de l'infographie « *E.ZEMMOUR EN HAUSSE* » ne correspond pas aux faits : [les deux précédents sondages](#) de l'institut Harris Interactive des 6 et 13 octobre créditaient déjà M. Zemmour de 17 % à 18 % des intentions de vote. Ce titre est en outre contredit par les propos de Pascal Praud (« *vous avez Éric Zemmour qui est à 17,*

donc il bouge pas») et par le bandeau qui apparaît en bas de l'écran «*É. ZEMMOUR CONFIRME*».

Conclusion

Le CDJM, réuni le 14 décembre 2021 en séance plénière, estime que les obligations déontologiques d'exactitude et de véracité et de non-altération d'un document n'ont pas été n'a pas été respectées.

La saisine est déclarée fondée.

Cette décision a été prise par consensus des membres présents.